



**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2022 (18h35)
Salle du grand champ- ARDOIX**

Membres titulaires	:	55
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	36 + 1
Votants	:	52
Convocation et affichage	:	14/06/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Olivier DE LAGARDE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Nathalie CLÉMENT, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Sylvie BONNET), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Nadège COUZON (pouvoir à Damien BAYLE), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Juanita GARDIER (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Danielle MAGAND (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Martine OLLIVIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

CC-2022-228 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL SUD RHÔNE-ALPES DEPLACEMENTS DROME ARDECHE (SRADDA) - ACQUISITION DE 250 ACTIONS

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Annonay Rhône Agglo, Autorité Organisatrice des Mobilités, va assurer l'exploitation principale de son réseau de transport via sa Régie des Transports et par, ailleurs, exercer, dans le cadre de marchés publics des prestations de transports (scolaires et TAD).

La société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche (SRADDA), dont le capital est actuellement détenu majoritairement (73%) par la Région Auvergne Rhône Alpes ; et complété par Valence Romans Déplacements (25%), Valence Romans Agglomération (1%) et Montélimar Agglo (1%) propose à ses actionnaires des prestations :

- de conseil / ingénierie

- D'exploitation de lignes régulières interurbaines
- de maintenance.

Cette société interurbaine assure les lignes E04, E03Bis et la ligne X75 Lyon-Péage-Annonay sur le bassin annonéen pour le compte de la Région.

La Régie des transports a besoin que son futur parc d'autobus GNV soit maintenu au quotidien. La SPL SRADDA est à la recherche d'un site pouvant accueillir sa flotte annonéenne dans de bonnes conditions et en mesure d'exploiter dans un avenir proche des autocars GNV entre Lyon et Annonay. Un partenariat semble très pertinent et profitable à toutes les parties.

Afin de permettre en place ce partenariat, Annonay Rhône Agglo est sollicitée pour adhérer à la SPL SRADDA pour un montant de 1%.

Cette prise de participation nécessite d'approuver les statuts de la SPL qui ont notamment pour objet :

- de définir les droits et obligations des actionnaires
- de fixer la répartition des sièges
- d'établir les modalités de vote au conseil d'administration
- de convenir des modalités de cession des parts.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette opération par l'acquisition de 250 actions pour un prix unitaire de 100€ auprès de l'actionnaire Valence Romans Déplacement qui détient 25% du capital soit pour un montant total de 25 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-33 et L1533-1

VU les statuts de la société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les statuts de la société publique locale Sud Rhône-Alpes Déplacement Drôme Ardèche,

APPROUVE l'entrée au capital à hauteur de 1 % par l'acquisition de 250 actions auprès de Valence Romans Déplacement au prix unitaire de 100 €, soit 25 000 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif -compte 261-Budget annexe des transports,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette entrée au capital,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Davézieux le : 27/06/22

Affiché le : 29/06/22

Transmis en sous-préfecture le : 27/06/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220622-33811-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET